

ammoniac, liquéfié, sous pression

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit:

Nom de produit	: ammoniac, liquéfié, sous pression
Synonymes	: ammoniac, anhydre; ammoniac anhydre liquéfié; ammoniaque, liquéfié, sous pression; gaz ammoniac, liquéfié, sous pression
Type de produit REACH	: Substance/mono-composant (Inorganique)
Numéro CAS	: 7664-41-7
Numéro index CE	: 007-001-00-5
Numéro CE	: 231-635-3
Numéro RTECS	: BO0875000
Masse moléculaire	: 17.03 g/mol
Formule	: NH3

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Produit intermédiaire chimique
Matière première chimique
Médecine vétérinaire
Engrais matière première
Substance chimique de laboratoire
Réfrigérant
Traitement des surfaces métalliques

1.2.2 Utilisations déconseillées

Voir point 15.1: Reach Annexe XVII - Restriction

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Fournisseur de la FDS

CHEMOGAS NV
Westvaardijk 85
B-1850 Grimbergen Belgium
Tel: +32 2 251 60 87
Fax: +32 2 252 17 51
info@chemogas.com

Distributeur de la substance

CHEMOGAS NV
Westvaardijk 85
B-1850 Grimbergen Belgium
Tel: +32 2 251 60 87
Fax: +32 2 252 17 51
info@chemogas.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

24h/24h: +32 14 58 45 45 (BIG)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

2.1.1 Classification selon Règlement CE n° 1272/2008

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Code(s) des mentions de danger
Flam. Gas	catégorie 2	H221: Gaz inflammable.
Press. Gas	Gaz liquéfié	H280: Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
Acute Tox.	catégorie 3	H331: Toxique par inhalation.
Skin Corr.	catégorie 1B	H314: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

ammoniac, liquéfié, sous pression

Aquatic Acute | catégorie 1 | H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

2.1.2 Classification selon Directive 67/548/CEE-1999/45/CE

Classé comme dangereux selon les critères des directives 67/548/CEE et 1999/45/CE

R10 - Inflammable.

T; R23 - Toxique par inhalation.

C; R34 - Provoque des brûlures.

N; R50 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

2.2 Éléments d'étiquetage:

Étiquetage selon Règlement CE n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Danger

Phrases H

- H221 Gaz inflammable.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H331 Toxique par inhalation.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Phrases P

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.
P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P261 Éviter de respirer.
P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P303 + P361 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. + P353

2.3 Autres dangers:

CLP

La substance ne répond pas aux critères de dépistage d'une persistance ni d'une bioaccumulation, et n'est donc ni PBT, ni vPvB

Gaz/vapeur explosif dans limites d'explosivité si source d'énergie forte

Chaleur fait monter la pression: citerne/fût peut exploser

Peut provoquer des gelures

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances:

Nom (REACH n° d'enregistrement)	N° CAS N° CE	Conc.	Classification selon DSD/DPD	Classification selon CLP	Note	Remarque
ammoniac, anhydre	7664-41-7 231-635-3		R10 T; R23 C; R34 N; R50	Flam. Gas 2; H221 Press. Gas - Gaz liquéfié; H280 Acute Tox. 3; H331 Skin Corr. 1B; H314 Aquatic Acute 1; H400	(1)(2)(8)	Mono-composant

(1) Texte intégral des phrases R et H: voir point 16

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

(8) Limites de concentration spécifiques, voir point 16

3.2 Mélanges:

Ne s'applique pas

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours:

Mesures générales:

Motif de la révision:

Date d'établissement: 2011-11-2

Date de la révision:

Numéro de référence: 000100

Numéro de la révision: 0000

Numéro de produit: 10249

ammoniac, liquéfié, sous pression

Surveiller les fonctions vitales. Victime sans connaissance: maintenir voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Victime consciente avec troubles respiratoires: position semi-assise. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/pneumonie aspiratoire. Prévenir refroidissement en couvrant victime (pas réchauffer). Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Maintenir la victime calme, éviter lui tout effort. En fonction de l'état: médecin/hôpital. Ne jamais donner à boire de l'alcool.

Après inhalation:

Emmener la victime à l'air frais. Consulter immédiatement un médecin/le service médical.

Après contact avec la peau:

Rincer immédiatement à grande eau pendant 15 min./se doucher. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants. Enlever les vêtements pendant le rinçage. Si les vêtements collent à la peau, ne pas les enlever. Couvrir les blessures avec des pansements stériles. Consulter un médecin/le service médical. Surface brûlée > 10%: hospitalisation.

Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 min. Ne pas utiliser de produits neutralisants. Emmener la victime chez un ophtalmologue.

Après ingestion:

Sans objet.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

Gorge sèche/mal de gorge. Toux. Irritation des voies respiratoires. Irritation des muqueuses nasales. Nausées. Maux de tête. EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS: Risque d'oedèmes des voies aériennes supérieures. Risque d'inflammation des voies aériennes. Spasme/oedème du larynx possible. Respiration accélérée. LES SYMPTOMES SUIVANTS PEUVENT APPARAÎTRE AVEC LATENCE: Risque d'oedème pulmonaire. Risque de pneumonie. Difficultés respiratoires. Modification du taux sanguin/de la composition sanguine. Perforation de l'oesophage possible.

Après contact avec la peau:

Brûlures par acide/corrosion de la peau. LES SYMPTOMES SUIVANTS PEUVENT APPARAÎTRE AVEC LATENCE: Choc.

Après contact avec les yeux:

Corrosion du tissu oculaire. Larmolement.

Après ingestion:

Sans objet.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction:

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Eau pulvérisée. Poudre BC. Acide carbonique.

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Pas d'agents d'extinction à éviter connus.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (vapeurs nitreuses). Réagit en présence d'eau (humidité) avec (certains) métaux et leurs composés.

5.3 Conseils aux pompiers:

5.3.1 Instructions:

Si matières dangereuses à proximité: envisager l'extinction. Si aucun danger pour/dans les environs: laisser brûler. Arroser si par après possible d'arrêter fuite/arrivée de gaz. Refroidir citernes/fûts à l'eau pulvérisée/mettre à l'abri. Risque d'explosion physique: éteindre/refroidir depuis abri. Ne pas déplacer la cargaison si exposée à la chaleur. Après refroidissement: explosion physique toujours possible. Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée. Tenir compte des liquides d'extinction toxiques. Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer.

5.3.2 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Appareil à air comprimé/oxygène. Combinaison résistant à la corrosion. Combinaison antigaz.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Se tenir du côté d'où vient le vent. Fermer les portes et les fenêtres des bâtiments environnants. Arrêter les moteurs et interdiction de fumer. Ni flammes nues ni étincelles. Appareils et éclairage utilisables en atmosphère explosive. Employer des appareils résistants à la corrosion. Empêcher l'eau de pénétrer dans les réservoirs ou les fûts.

6.1.1 Equipement de protection pour les non-secouristes

Voir point 8.2

6.1.2 Equipement de protection pour les secouristes

Motif de la révision:

Date d'établissement: 2011-11-2

Date de la révision:

Numéro de référence: 000100

Numéro de la révision: 0000

Numéro de produit: 10249

3 / 11

ammoniac, liquéfié, sous pression

Combinaison antigaz. Combinaison résistant à la corrosion.

Vêtements de protection appropriés

Voir point 8.2

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation. Endiguer le liquide répandu. Incliner le réservoir afin d'arrêter l'écoulement. Essayer de réduire l'évaporation. Eaux de précipitation peuvent être toxiques/corrosives. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recouvrir liquide endigué avec mousse. Recouvrir liquide répandu avec sable. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Vider les citernes si endommagées/après le refroidissement. Ne pas utiliser d'air comprimé pour le pompage. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter produit recueilli au fabricant/à instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4 Référence à d'autres sections:

Voir point 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Gaz/vapeur plus légère que l'air à 20°C. Observer une hygiène stricte. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Employer des appareils résistant à la corrosion.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

< 52 °C. Conserver dans un endroit frais. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Local à l'épreuve du feu. Prévoir une cuvette de retenue. Bâtiment isolé. Conforme à la réglementation.

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Agents d'oxydation, acides (forts), halogènes.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Acier, acier inoxydable, acier monel, plomb, fer.

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aluminium, cuivre, étain, zinc, nickel.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant .

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle:

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

MAC (Pays-Bas)

Ammoniak	Valeur courte durée	36 mg/m ³	
	Valeur courte durée, calculée	51 ppm	
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	14 mg/m ³	
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps, calculée	20 ppm	

Valeur limite indicative UE

Ammoniak	Valeur courte durée	50 ppm 36 mg/m ³	
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	20 ppm 14 mg/m ³	

Valeur limite (Belgique)

Ammoniac	Valeur courte durée	50 ppm 36 mg/m ³	
----------	---------------------	--------------------------------	--

Motif de la révision:

Date d'établissement: 2011-11-2

Date de la révision:

Numéro de référence: 000100

Numéro de la révision: 0000

Numéro de produit: 10249

4 / 11

ammoniac, liquéfié, sous pression

Ammoniac	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	20 ppm 14 mg/m ³	
----------	---	--------------------------------	--

TLV (USA)

Ammonia	Valeur courte durée	35 ppm	
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	25 ppm	

TRGS 900 (Allemagne)

Ammoniak	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	20 ppm 14 mg/m ³	
----------	---	--------------------------------	--

Valeur limite (France)

Ammoniac	Valeur courte durée	20 ppm 14 mg/m ³	
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	10 ppm 7 mg/m ³	

Valeur limite (UK)

Ammonia, anhydrous	Valeur courte durée	35 ppm 25 mg/m ³	
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	25 ppm 18 mg/m ³	

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Nom de produit	Test	Numéro
Ammonia (organic and inorganic gases by Extractive FTIR)	NIOSH	3800
Ammonia	NIOSH	6015REV
Ammonia	NIOSH	6016
Ammonia	NIOSH	6015
Ammonia	NON	41
Ammonia	OSHA	ID188

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs DNEL/PNEC

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.2 Contrôles de l'exposition:

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Travailler sous aspiration locale/ventilation.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer une hygiène stricte. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Masque à gaz avec filtre type K si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition.

b) Protection des mains:

Gants isolants.

- matériau approprié pour vêtements (excellente résistance)

Caoutchouc au butyle, tétrafluoréthylène, viton.

- matériau approprié pour vêtements (bonne résistance)

Caoutchouc nitrile.

- matériau approprié pour vêtements (moindre résistance)

Néoprène, polyéthylène, PVA, PVC.

c) Protection des yeux:

Lunettes bien ajustables.

d) Protection de la peau:

Protection de la tête/du cou, vêtements résistant à la corrosion.

Motif de la révision:

Date d'établissement: 2011-11-2

Date de la révision:

Numéro de référence: 000100

Numéro de la révision: 0000

Numéro de produit: 10249

5 / 11

ammoniac, liquéfié, sous pression

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir points 6.2, 6.3 et 13

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Aspect physique	Gaz
Odeur	Odeur irritante/piquante
	Odeur asphyxiante
Seuil d'odeur	1 - 50 ppm
Couleur	Incolore
Taille des particules	Sans objet (gaz)
Limites d'inflammabilité	15 - 25 vol %
	105 - 215 g/m ³
Inflammabilité	Peu combustible
	Inflammable en présence d'une source d'énergie forte
Log Kow	-1.14
Viscosité dynamique	Aucun renseignement disponible
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible
Point de fusion	-78 °C
Point d'ébullition	-33 °C
Point d'éclair	Aucun renseignement disponible
Taux d'évaporation	Aucun renseignement disponible
Pression de vapeur	8572 hPa ; 20 °C
	20330 hPa ; 50 °C
Densité de vapeur relative	0.59
Solubilité	l'eau ; 34 g/100 ml
	éthanol ; 13 g/100 ml
	méthanol ; soluble
	l'éther ; soluble
	chloroforme ; soluble
Densité relative	0.71
Température de décomposition	498 °C
Température d'auto-ignition	651 °C
Propriétés explosives	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Propriétés comburantes	Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes
pH	11.6 ; 2.5 %

Dangers physiques

Gaz inflammable
Gaz sous pression

9.2 Autres informations:

Énergie minimale d'ignition	680 mJ
Conductivité	19 µS/m

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité:

La matière a une réaction alcaline.

10.2 Stabilité chimique:

Stable dans les conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Réagit en présence d'eau (humidité) avec (certains) métaux et leurs composés. Réaction violente à explosive avec nombre de composés, p.ex.: avec (certains) acides, avec les oxydants (forts) et avec (certains) halogènes.

10.4 Conditions à éviter:

Appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles.

10.5 Matières incompatibles:

Motif de la révision:

Date d'établissement: 2011-11-2

Date de la révision:

Numéro de référence: 000100

Numéro de la révision: 0000

Numéro de produit: 10249

6 / 11

ammoniac, liquéfié, sous pression

Agents d'oxydation, acides (forts), halogènes, aluminium, cuivre, étain, zinc, nickel.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (vapeurs nitreuses).

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

ammoniac, liquéfié, sous pression

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Détermination de la valeur
Inhalation	CL50		1.4 mg/l/4h		Rat		littérature
Inhalation	CL50		2000 ppm/4h		Rat		littérature

Conclusion

Toxique par inhalation.

Corrosion/irritation cutanée

ammoniac, liquéfié, sous pression

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur
Oeil	Lésions oculaires graves					littérature
Peau	Corrosif	OCDE 404			Lapin	Valeur expérimentale

Conclusion

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

ammoniac, liquéfié, sous pression

Aucun renseignement disponible

Conclusion

Aucun renseignement disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

ammoniac, liquéfié, sous pression

Aucun renseignement disponible

Conclusion

Aucun renseignement disponible

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

ammoniac, liquéfié, sous pression

Aucun renseignement disponible

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

ammoniac, liquéfié, sous pression

Aucun renseignement disponible

Cancérogénicité

ammoniac, liquéfié, sous pression

Aucun renseignement disponible

Toxicité pour la reproduction

ammoniac, liquéfié, sous pression

Aucun renseignement disponible

Conclusion CMR

Non classé pour la cancérogénicité

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Non classé dans les substances toxiques pour la reproduction ou le développement

Toxicité autres effets

Motif de la révision:

Date d'établissement: 2011-11-2

Date de la révision:

Numéro de référence: 000100

Numéro de la révision: 0000

Numéro de produit: 10249

7 / 11

ammoniac, liquéfié, sous pression

ammoniac, liquéfié, sous pression

Aucun renseignement disponible

Conclusion

Aucun renseignement disponible

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité:

ammoniac, liquéfié, sous pression

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50		.16 - 1.1 mg/l	96 h	Salmo gairdneri / Oncorhynchus mykiss			littérature
Toxicité aiguë invertébrés	CE50		2.08 - 4.94 mg/l	48 h	Daphnia magna			littérature

Conclusion

Très toxique pour les poissons

Toxique pour les invertébrés (Daphnia)

(Très) toxique pour les bactéries

Changement de pH

Diminue la capacité d'auto-épuration des eaux de surface

12.2 Persistance et dégradabilité:

ammoniac, liquéfié, sous pression

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
	> = 50 %	5 jour(s)	littérature

Conclusion

Facilement biodégradable dans l'eau

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

ammoniac, liquéfié, sous pression

Log Kow

Méthode	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	-1.14		Valeur expérimentale

Conclusion

Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4)

12.4 Mobilité dans le sol:

ammoniac, liquéfié, sous pression

Composés organiques volatiles (COV)	Sans objet
-------------------------------------	------------

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

La substance ne répond pas aux critères de dépistage d'une persistance ni d'une bioaccumulation, et n'est donc ni PBT, ni VPVB.

12.6 Autres effets néfastes:

ammoniac, liquéfié, sous pression

Potentiel de réchauffement planétaire (PRP)

Aucun renseignement disponible

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Couche d'ozone	Non dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)
----------------	--

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Motif de la révision:

Date d'établissement: 2011-11-2

Date de la révision:

Numéro de référence: 000100

Numéro de la révision: 0000

Numéro de produit: 10249

8 / 11

ammoniac, liquéfié, sous pression

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, décision 2001/118/CE).

16 05 04* (gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes EURAL peuvent être applicables. Déchets dangereux selon Directive 2008/98/CE.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Consulter le fabricant/fournisseur pour des informations relatives à la récupération/au recyclage. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

13.1.3 Emballages

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

SECTION 14: Informations relatives au transport

Route (ADR)

14.1 Numéro ONU:

Numéro ONU	1005
------------	------

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Désignation officielle de transport	Ammoniac anhydre
-------------------------------------	------------------

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Numéro d'identification du danger	268
Classe	2
Code de classification	2TC

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.3 + 8

14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
--	-----

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	023
Quantités limitées	aucune.

Chemin de fer (RID)

14.1 Numéro ONU:

Numéro ONU	1005
------------	------

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Désignation officielle de transport	Ammoniac anhydre
-------------------------------------	------------------

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Numéro d'identification du danger	268
Classe	2
Code de classification	2TC

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.3 + 8 (+ 13)

14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
--	-----

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	023
Quantités limitées	aucune.

Voies de navigation intérieures (ADN)

14.1 Numéro ONU:

Numéro ONU	1005
------------	------

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Désignation officielle de transport	Ammoniac anhydre
-------------------------------------	------------------

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Classe	2
Code de classification	2TC

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.3 + 8

14.5 Dangers pour l'environnement:

Motif de la révision:

Date d'établissement: 2011-11-2

Date de la révision:

Numéro de référence: 000100

Numéro de la révision: 0000

Numéro de produit: 10249

9 / 11

ammoniac, liquéfié, sous pression

Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
--	-----

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	023
Quantités limitées	aucune.

Mer (IMDG)

14.1 Numéro ONU:

Numéro ONU	1005
------------	------

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Désignation officielle de transport	Ammonia, anhydrous
-------------------------------------	--------------------

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Classe	2.3
--------	-----

14.4 Groupe d'emballage:

Étiquettes	2.3 + 8
------------	---------

14.5 Dangers pour l'environnement:

Polluant marin	-
Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	023
Quantités limitées	

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:

Annexe II de Marpol 73/78	
---------------------------	--

Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1 Numéro ONU:

Transport	Interdit
Numéro ONU	1005

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Désignation officielle de transport	Ammonia, anhydrous
-------------------------------------	--------------------

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Classe	2.3
--------	-----

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	A2
Cargo: quantité nette maximale par emballage	Interdit
Transport passagers et cargo: quantités limitées: quantité nette max. par emballage	Interdit

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

Normes européennes de potabilité d'eau

Concentration maximale dans eau potable: 0.50 mg/l (ammonium) (Directive 98/83/CE)

REACH Annexe XVII - Restriction

Repris dans l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux

Législation nationale

- Pays-Bas

Waterbeveiligheid (Pays-Bas)	5
Identification déchet autres listes de déchets	LWCA (Pays-Bas): KGA catégorie 06

- Allemagne

WVG	2	Classification polluant l'eau selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 27 juillet 2005 (Anhang 2)
-----	---	---

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

Motif de la révision:

Date d'établissement: 2011-11-2

Date de la révision:

Numéro de référence: 000100

Numéro de la révision: 0000

Numéro de produit: 10249

10 / 11

ammoniac, liquéfié, sous pression

SECTION 16: Autres informations

Étiquetage selon Directive 67/548/CEE-1999/45/CE (DSD/DPD)

Étiquetage selon la 29^{ème} adaptation de la directive 67/548/CEE

Étiquettes



T



N

Phrases R

- 10 Inflammable
- 23 Toxique par inhalation
- 34 Provoque des brûlures
- 50 Très toxique pour les organismes aquatiques

Phrases S

- (01/02) (Conserver sous clé et hors de portée des enfants)
- 09 Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé
- 16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer
- 26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste
- 36/37/39 Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage
- 45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette)
- 61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Texte intégral de toute phrase R visée aux points 2 et 3:

- R10 Inflammable
- R23 Toxique par inhalation
- R34 Provoque des brûlures
- R50 Très toxique pour les organismes aquatiques

Texte intégral de toute phrase H visée aux points 2 et 3:

- H221 Gaz inflammable.
- H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- H331 Toxique par inhalation.
- H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

(*) = CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG

Substances PBT = des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques

DSD Dangerous Substance Directive - Directive concernant les Substances Dangereuses

DPD Dangerous Preparation Directive - Directive concernant les Préparations Dangereuses

CLP (EU-GHS) Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)

Limites de concentration spécifiques DSD

ammoniac, anhydre	C >= 25 %	T;N;R 23-34-50
	5 % <= C < 25 %	T;R 23-34
	0,5 % <= C < 5 %	Xn;R 20-36/37/38

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Les exemplaires antérieurs doivent être détruits. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez votre contrat de licence BIG pour de plus amples informations.

Motif de la révision:

Date d'établissement: 2011-11-2

Date de la révision:

Numéro de référence: 000100

Numéro de la révision: 0000

Numéro de produit: 10249

11 / 11